

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DFPE 3** Subvention (210.000 euros) et convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris au titre de la création d'une crèche familiale et d'une halte-garderie 139/141 rue Castagnary (15e)

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la délibération 2004 DFPE 311 autorisant la signature d'un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et la SEMEA 15, devenue depuis SEM Paris Seine, en vue de la réalisation d'une structure mixte de petite enfance, associant une crèche familiale et une halte-garderie, intégrée à un immeuble de logements 139-141, rue Castagnary (15e) ;

Vu la délibération 2005 DFPE 1005 autorisant l'implantation d'une crèche familiale et d'une halte-garderie 139-141, rue Castagnary (15e).

Vu la délibération 2007 DFPE 373 portant approbation du principe de réalisation des travaux relatifs à la construction de la structure mixte susvisée, ainsi que des modalités de passation du marché de travaux correspondant ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un projet de convention définissant les modalités d'attribution, à la Ville de Paris, d'une subvention allouée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris au titre de la réalisation d'une crèche familiale et d'une halte-garderie 139-141, rue Castagnary (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, la convention définissant les modalités d'attribution à la Ville de Paris d'une subvention de 210.000 euros allouée au titre de la réalisation d'une crèche familiale et d'une halte-garderie 139-141, rue Castagnary (15e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 13, article 1328, rubrique 64, compte de provision 30 000-1-99-002 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.